

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 14 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Procurations : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (13)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme DUCLOS Catherine, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; Mr. PAILLE Jean-François ; Mme MICHELET Aude ; M. Bruno BARTHALAIS ; Mr. LUGAZ Patrick ; Mme GUY Nicole.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (2)

Mme FOCHT Catherine donne pouvoir à Mme DUCLOS Catherine ; M. DUCHEZ Patrick donne pouvoir à Mr DE MARCHI Jean-Louis.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09/04/2025

Date d'affichage de la convocation : le 09/04/2025

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Cécile ROFFINO, est désignée pour remplir cette fonction.

D20250401

## ATTRIBUTION DE L'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE DE L'APPARTEMENT COMMUNAL DE L'ANCIEN PRESBYTERE SITUÉ 29 RUE DU VIEUX VILLAGE A LA SAS LA PETITE FRINGALE

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 (modifié par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014-art.92) du Code Général des Collectivités ;

Considérant la vacance de l'appartement de l'ancien presbytère, situé au 29 rue du vieux village à Duingt ;  
Vu le projet de convention d'occupation précaire de l'appartement de l'ancien presbytère entre la « SAS LA PETITE FRINGALE », représentée par Mme MILLET Béatrice, et la commune de Duingt, pour la période allant du 07/04/2025 au 30/09/2025 ;

Considérant que la location de cet appartement est attribuée à La « SAS LA PETITE FRINGALE » au titre de logement saisonnier.

Le conseil Municipal à l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1 :** *d'attribuer la mise à disposition à titre précaire et temporaire du domaine privé de la commune, de l'appartement situé au 29 rue du vieux village 74410 Duingt à la « SAS LA PETITE FRINGALE » pour logement saisonnier ;*

**Article 2 :** *la durée de la mise à disposition est consentie pour la période allant du 7 avril 2025 au 30 Septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction ;*

**Article 3 :** *le loyer mensuel est fixé à 700 € et de 300 € de charges, soit un montant total de 1 000.00 € ;*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE  
AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux :

- D'aménagement des routes communales ;
- De rénovation d'électricité aux marmottons, d'installation de caméra de vidéo-surveillance au Bon Wagon, d'installation d'appareil de gymnastique au Pumptrack et d'agrandissement du terrain de pétanque ;
- L'aménagement de feux intelligents sur le secteur des Libellules, complément enveloppe ;
- L'aménagement des eaux pluviales complément d'enveloppe.

Plusieurs devis ont été reçus ci-dessous :

<p><b>AMENAGEMENT de FEUX INTELLIGENTS Complément enveloppe :</b> Travaux :</p>	<p align="right">Selon demande du Département Honoraires MOE <b>Sous-Total FEUX INTELLIGENTS</b></p>	<p align="right">24 800,00 € 5 200,00 € 30 000,00 €  <b>30 000,00 €</b></p>
<p><b>REFECTION DES ROUTES COMMUNALES :</b> Route de FERGY : Route de VIGNET : Route de la Maladière : Route de Magnomet</p>	<p>EUROVIA PROFILS ETUDES EUROVIA ENROBALPS</p> <p align="right"><b>Sous-Total routes</b></p>	<p align="right">45 256.00 € 40 176.00 € 20 977.00 € 124 117.50 €  <b>230 526,50 €</b></p>
<p><b>AMENAGEMENT EAUX PLUVIALES LES MAISONS :</b>  TRAVAUX global 250 000.00 € Prise en charge par le GRAND ANNECY 110 000.00 €</p>	<p>Travaux GRAND ANNECY part communale complément enveloppe</p> <p align="right"><b>Sous-Total voiries</b></p>	<p align="right">68 020.60 €  <b>68 020.60 €</b></p>
<p><b>AMENAGEMENT DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX :</b>  Chantier multisport Ajout de 2 caméras au Bon Wagon Fourniture et pose contrôle d'accès portail école Remplacement luminaires marmottons Travaux plomberie marmottons Remplacement 2 WC marmottons Agencement meuble école Appareils multisports</p>	<p>Charvin JC et Fils Citéos  ROCH JL électricité ROCH JL électricité E.I.T.F CHARVIN PLOMBERIE Menuiserie DUNOISE HUSSON</p> <p align="right"><b>Sous-Total</b></p>	<p align="right">4 322.70 € 7 202.31 €  1 839.20 € 1 320.50 € 1 408.00 € 1 900.00 € 1 028.42 € 33 421.40 €  <b>52 449.53 €</b></p>
<p align="right"><b>MONTANT TOTAL TRAVAUX TTC</b> <b>MONTANT TOTAL TRAVAUX HT</b></p>		<p align="right"><b>457 195.95 €</b> <b>380 996.63 €</b></p>

Le financement total des opérations serait donc le suivant :

- Coût estimatif des projets : **380 996.63 € HT / 457 195.95 € TTC**

Afin de financer une partie de ces différents travaux d'aménagement d'amélioration énergétique, Monsieur le Maire souhaite demander une subvention à hauteur de :

- Aménagement des feux intelligents complément : 80 % soit **24 000.00 €** ;
  - Réfection des routes communales : 80 % soit **184 421.20 €** ;
  - Aménagement des eaux pluviales « Les Maisons » complément : 80% soit **54 416.48 €** ;
  - Aménagement divers bâtiments communaux : 80 % soit **41 959.62 €**.
- ✓ Soit un montant total de **304 797.30 €**, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 304 797.30 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour les opérations susvisées.**
- **MANDATE le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

D2025403

<p style="text-align: center;"><b>TRAVAUX DE SECURISATION DES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2025-PROGRAMME 2025</b></p>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune souhaite sécuriser les voies communales et départementales :

- Route de Fergy : Réfection en enrobé phase 1 Surface entre l'angle de la maison n°855 et le croisement ;
- Route de la Maladière : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Route du Vignot : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Voie Romaine : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Route de Magnonnet : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- RD 08 : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Parking paysager : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Allée de la plage municipale : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Route du Mont Gerbey, réfection ;

Le coût global du projet estimé serait le suivant :

**34 586.78 € HT / 41 504.14 € TTC**

Afin de financer une partie des travaux de sécurisation, Monsieur le Maire souhaite demander :

- une subvention de 30 % sur 30 000 € HT, soit **9 000 €** dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police programme 2025 concernant les voies communales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE de réaliser les travaux de sécurisation sur les voies communales et départementales pour un montant prévisionnel de 34 586,78 € HT ;**
- **S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et les inscrire au budget en section d'investissement ;**

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 9 000.00 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.**

D20250404

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE HAMEAU DES MAISONS A DUINGT**

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du conseil communautaire n° D-2020-277 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau, et notamment son article 1.2 lui permettant de « *Prendre toute décision concernant l'élaboration et l'exécution des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et notamment les conventions de co-maîtrise d'ouvrage définies à l'article L2422-12 du Code de la commande publique, dès lors que celles-ci ne sont pas soumises aux obligations de publicités et de mise en concurrence imposées par le Code de la commande publique* »,

Considérant que le village des Maisons à Duingt subit depuis plusieurs années des inondations récurrentes en raison principalement de l'absence de réseaux de collecte des eaux pluviales d'une part et du ruissellement provenant du bassin versant d'autre part,

Considérant que l'une des solutions aux désordres consiste à créer et restructurer les réseaux d'eaux pluviales dans le hameau,

Considérant que les dits-travaux relèvent des compétences respectives de la commune de Duingt et du Grand Annecy.

Afin de faciliter la réalisation des chantiers, d'en réduire les contraintes et d'optimiser les moyens techniques et financiers, il est proposé de **recourir à la procédure du transfert de maîtrise d'ouvrage en désignant le Grand Annecy comme maître d'ouvrage unique** de l'ensemble de l'opération.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 356 041,21 € HT, soit 427 249,45 € TTC, incluant notamment la totalité des travaux décrits au programme, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les investigations complémentaires, l'étude géotechnique, les missions CSPS et de contrôle technique ainsi que les assurances.

Conformément aux principes encadrant la définition de la compétence « eaux pluviales urbaines », les travaux à la charge du Grand Annecy porteront principalement sur la pose d'un réseau de collecteurs enterrés et des regards associés ainsi que la réalisation de deux massifs drainants afin d'infiltrer les eaux pluviales du hameau.

Le montant total de l'opération sera pris en charge à 50% par la commune de Duingt et à 50% par le Grand Annecy.

**La part totale prise en charge par le Grand Annecy s'élève donc 177 020,605 € HT, soit 213 624,726 € TTC.**

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2025, en section d'investissement, à l'article 2152.

La convention établie entre les deux collectivités stipule les modalités de remboursement du Grand Annecy par la commune de Duingt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » tels qu'exposés dans la présente délibération,
- **D'assurer** la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération de travaux,

- **D'approuver** la convention y afférente,
- **D'autoriser** la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20250405

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF 2<sup>E</sup> CLASSE CHARGEE DE L'ACCUEIL DE LA MARIE**

**Le Maire rappelle au Conseil municipal,**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, sur le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en charge de l'accueil de la Mairie.

**Le Maire propose au Conseil municipal,**

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps complet, soit 35H pour occuper les fonctions d'agent d'accueil à partir du **25 mars 2025 jusqu'au 30 septembre 2025**.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif, indice majoré 367

Les candidats devront justifier d'un Baccalauréat et de l'expérience professionnelle en accueil et secrétariat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE :**

Le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent d'adjoint administratif et à signer le contrat à durée déterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal, en fonctionnement au chapitre 012.

**ADOPTÉ :**

A l'unanimité des membres présents.

D20250406

**Signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels dans le cadre d'un portage foncier par  
L'EPF 74**

Pour le compte de la commune, l'EPF 74 porte depuis le 24 novembre 2023 un local artisanal à usage d'atelier situé dans un ensemble immobilier situé à DUGINT, 259 Route des Viviers.

La Commune, a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir ce local en vue d'y installer les services techniques communaux.

Aujourd'hui, la commune souhaitant engager des travaux, l'EPF 74 propose la signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la commune pour lui permettre, d'affecter ce bien à l'usage de la commune pour une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définie à la convention (travaux), seront entièrement pris en charge par la commune qui en assurera, la gestion financière et administrative.

- Vu la convention pour portage foncier, thématique « Equipements Publics », en date du 12 juillet 2023 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
259 Route des Viviers	AD	447	09a 35ca

- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les équipements à court terme envisagés par la commune de DUINGT
- Vu le principe d'une convention constitutive de droits réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la commune pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, à un usage du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'une Convention Constitutive de Droits Réels en vue de gérer son projet
- ✓ **AUTORISE** Le maire à signer le bail et tout document nécessaire à sa publication.

D20250407

#### PLAN INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION 2025-2030 DU GRAND ANNECY

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;  
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les articles L441-1-5 et L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2018-446 du 27 septembre 2018 portant installation de la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté conjoint n°ARR-DDCS/PL/2019-0016 du 14 février 2019 de composition de la conférence intercommunale du logement ;

Considérant la validation du projet de plan intercommunal d'attributions par la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy réuni le 18 décembre 2024 ;

Depuis les lois ALUR (2014), Egalité et citoyenneté (2017) et ELAN (2018), l'agglomération du Grand Annecy est devenue cheffe de file de la politique d'attribution des logements sociaux.

Dans ce cadre, elle doit installer une conférence intercommunale du logement chargée d'adopter des orientations relatives aux attributions de logements sociaux du territoire dans un objectif de mixité sociale et d'équilibre du territoire. La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Sur le Grand Annecy, les orientations d'attributions et les objectifs et engagements sont rassemblés dans un document unique : le plan intercommunal d'attribution (PIA). Ce document est composé d'un diagnostic, un document cadre d'orientation et la convention intercommunale attribution recensant les engagements chiffrés et territorialisés des bailleurs et réservataires en matière d'attributions des logements sociaux.

Les quatre orientations et objectifs retenus pour l'agglomération du Grand Annecy sont :

- Favoriser l'accès des ménages à faibles ressources dont les travailleurs pauvres dans le parc social, avec un objectif de 25% d'attributions des logements aux ménages relevant du premier quartile de ressources
- Poursuivre les attributions dans le parc social aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) et aux ménages prioritaires dont les publics du logement d'abord, avec un objectif de 25% d'attributions aux ménages reconnus DALO, et, à défaut, aux ménages prioritaires
- Faciliter l'accès du parc social aux travailleurs essentiels et aux travailleurs des métiers sous tension
- Faciliter la mobilité résidentielle des locataires du parc social, avec un objectif de 25% de mutations dans les attributions

Ces orientations tiennent compte des obligations réglementaires de réaliser 25% des attributions annuelles aux ménages du 1er quartile et 25% des attributions par contingent aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) ou à aux ménages prioritaires au sens de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 a été validé par les membres de la Conférence intercommunale du logement le 18 décembre 2024, puis envoyé pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 7 janvier. Conformément à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, l'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois à compter de la transmission de l'accord, soit depuis le 7 mars 2025.

La convention est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'EPCI, l'Etat, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements. Le suivi des objectifs et des actions sera réalisé au sein de la commission de coordination, instance de travail réunissant les partenaires de la mise en œuvre du plan. Chaque année, un bilan de la mise en œuvre du document sera présenté aux membres de la conférence intercommunale du logement.

En tant que titulaire de droit de réservation de logements sociaux, la commune de DUINGT est tenue de signer cette convention et de respecter les orientations en matière d'attribution des logements.

Le plan intercommunal d'attribution reprend les engagements à respecter en matière d'attribution. Ce document n'a aucune incidence financière et n'impacte pas les droits de réservation de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy
- ✓ **De contribuer** à la mise en œuvre des orientations et objectifs du document
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D20250408

<b>ADHESION AU SERVICE COMMUN PROTECTION DES DONNEES PERSONNEL DU GRAND ANNECY</b>
--

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu l'avis du Comité Technique du Grand Annecy en date du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville d'Annecy en date du 30 novembre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2022-260 en date du 17 novembre 2022 approuvant la création du service commun protection des données personnelles ;

Vu les deux conventions proposées en annexe, définissant les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun, à signer entre chaque commune utilisatrice et le Grand Annecy.

### **Contexte**

Le service commun protection des données personnelles porté par la communauté d'agglomération du Grand Annecy a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

16 communes ont adhéré à ce service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : Annecy, Alby-sur-Chéran, Allèves, Chapeiry, Charvonnex, Chavanod, Entrevernes, Epagny Metz-Tessy, Groisy, La Chapelle-Saint-Maurice, Nâves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Sylvestre, Viuz-la-Chiésaz.

Aujourd'hui, les communes d'Argonay et de Duingt souhaitent également adhérer à ce service commun.

### **Rappel des missions du service commun**

Le DPO contrôle le respect du RGPD, il informe, conseille et forme les élus et les agents de la collectivité, il est à l'interface entre la collectivité, la CNIL et les citoyens.

Dans le cadre des actions initiales, le DPO mutualisé, pour chaque collectivité :

- réalise l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre ;
- évalue les pratiques et met en place des procédures (audits, privacy by design, notification des violations de données, gestion des réclamations et des plaintes, etc.) ;
- analyse et vérifie la conformité des activités de traitement ;
- identifie les risques associés aux opérations de traitement ;
- établit une politique de protection des données personnelles ;
- sensibilise les agents, la direction et le responsable de traitement sur les nouvelles obligations légales.

Les actions d'assistance réalisées par le DPO mutualisé concernent les champs suivants :

- l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- les réclamations et les plaintes ;
- la violation des données personnelles ;
- la coopération avec la CNIL, autorité de contrôle ;
- la mise à disposition d'outils ;
- une assistance ponctuelle.

Les livrables fournis portent sur la documentation relative aux traitements de données à caractère personnel et le compte-rendu d'activité.

### **Modalités financières**

#### **Principe général**

Le recours à un service commun n'est possible qu'à la condition que toute personne publique qui en bénéficie abonde ce dernier.

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

#### **Modalités prévues dans la convention**

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement correspondant à l'heure d'intervention.

Le nombre d'heures annuelles d'intervention et le coût annuel a été calculé en fonction du nombre et de la typologie (tranches de population) des communes adhérentes.

La commune d'Argonay (3713 habitants), concernée par la tranche de population : 3000-5000, bénéficiera de 97 heures d'intervention (estimation annuelle) pour un coût annuel estimé de 3522 euros. Pour la période de mai 2025 à décembre 2025, le nombre d'heures d'intervention est estimé à 64 pour un coût estimé de 2348 euros.

La commune de Duingt (1069 habitants), concernée par la tranche de population : 1000-3000, bénéficiera de 64 heures d'intervention (estimation annuelle) pour un coût annuel estimé de 2325 euros. Pour la période de mai 2025 à décembre 2025, le nombre d'heures d'intervention est estimé à 42 pour un coût estimé de 1550 euros.

#### **Gouvernance et suivi du service commun**

La gouvernance du service commun est assurée par un comité stratégique qui se réunit une fois par an. Le comité stratégique débat et prend des décisions concernant toute modification des missions du service commun et/ou des prestations proposées.

Le suivi du service commun est assuré par un comité de suivi. Il a en charge le suivi de l'activité du service commun et soumet des propositions d'ajustements et/ou d'évolutions au comité stratégique.

#### **Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette date de fin de convention est concordante avec celle indiquée dans les conventions signées par les autres communes adhérentes.

Fin 2025, une nouvelle convention de service commun protection des données personnelles sera proposée à toutes les communes adhérentes, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans le cadre du renouvellement du conventionnement suite à trois années de fonctionnement du service commun, de nouvelles modalités de calcul de la participation financière des communes pourront être définies. En amont, un groupe de travail proposera au comité stratégique de nouvelles dispositions permettant notamment d'alléger le suivi administratif lié à la facturation du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** les conventions de mise en œuvre de ce service commun entre le Grand Annecy et les communes d'Argonay et de Duingt annexées ;
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions annexées et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

## **FEUILLET DE CLOTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2025**

**Numérotation des délibérations prises lors de cette séance :**

8 délibérations portant les numéros D20250401 à D20250408

#### **Questions diverses :**

- 2 surveillants de baignade ont été recrutés, et assureront la propreté de la plage ;
- L'éclairage public du Vieux Village a été remis en conformité ;
- Le pumptrack va être regoudronné gratuitement en juin, il sera fermé au public 8 jours ;
- Le nouveau plan de DUINGT plié et plus petit est adopté par l'ensemble du Conseil ;
- Les deux marchés nocturnes d'été sont complets.

**La Secrétaire de séance  
Cécile ROFFINO**



**Le Maire,  
Marc ROLLIN**



# CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement d'ANNECY

Signatures

Canton de SEYNOD

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 15
- présents..... 13
- votants..... 15
- procurations..... 2

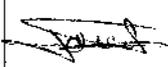
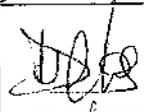
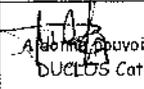
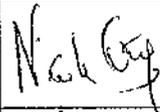
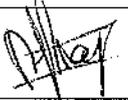
Date de convocation : 09/04/2025

Date de séance : 09/04/2025

Nombre de délibérations : 8

Nombre de décisions : 0

PROCES VERBAL		
Feuille début	Feuille fin	Nb de pages recto verso
20	29	5
DELIBERATIONS		
TABLEAU RÉCAPITULATIF		
N°	Objet	Feuille
01	Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire de l'appartement communale de l'ancien presbytère situé au 29 rue du vieux village à la Petite Fringale	20
02	Demande de subvention au titre du CDAS au CD74	21-22
03	Demande de subvention au titre des amendes de police au CD74	22-23
04	CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE HAMEAU DES MAISONS A DUINGT	23-24
05	Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un accroissement d'activité sur le poste d'adjoint administratif 2e classe de l'accueil de la mairie	24
06	Signature d'une convention constitutive de droits réels dans le cadre d'un portage foncier par l'EPP 74	24-25
07	Plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy	25-26
08	Adhésion au service commun protection des données personnel du Grand Annecy	26-28

Marc ROLLIN	
Eric BARITHEL	
Bruno BARTHALAIS	
Rémi DAVIET	
Jean-Louis DE MARCHI	
Patrick DUCHEZ	A donné pouvoir à Mr DE MARCHI Jean-Louis 
Catherine DUCLOS	
Catherine FOCHT	A donné pouvoir à Mme DUCLOS Catherine 
Nicole GUY	
Patrick LUGAZ	
Marie-Laure MELIARD	
Aude MICHELET	
Jean-François PAILLE	
Cécile ROFFINO	
Frédéric ZANNINI	